



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

Date de la convocation : 11 mai 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LUIS Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, JUNCA Marie-Claire, RICHARD Christine, COLAS Marie-Laure, LALANNE Aurélie











Absents excusés : BARBERAN Céline (pouvoir donné à Mme JUNCA Marie-Claire)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : COLAS Marie-Laure

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

-  Désignation du secrétaire de séance ;
-  Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2023 ;
-  **DELIB-MAI-022** : Abrogation de la délibération n° DELIB-AVR-014 et vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 ;
-  **DELIB-MAI-023 et DELIB-MAI-024** : Renouvellement des concessions palombières ;
-  **DELIB-MAI-025** : Création d'un poste d'un agent technique pour le service Scolaire-Périscolaire ;
-  **DELIB-MAI-026** : Dispositif cantine à 1 € ;
-  **DELIB-MAI-027** : Tarif accueil périscolaire rentrée Septembre 2023 ;
-  **DELIB-MAI-028** : Demande de subvention ;
-  Décisions du Maire ;
-  Questions diverses.

oOo

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure COLAS se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00



DELIB-MAI-022 : Abrogation de la délibération n° DELIB-AVR-014 et vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 1636B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

VU la délibération N°DELIB-AVR-014 du 11 avril 2023 relative à la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023, fixant les taux d'imposition,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,

Considérant que le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022,

Considérant l'illégalité soulevée par la Préfecture des Landes dans le cadre du contrôle de légalité, relative aux taux votés pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dépassant le taux maximum autorisé par les règles de lien, en appliquant une augmentation de 0.5 points.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non-bâti, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ABROGE la délibération N°DELIB-AVR-14 du 11 Avril 2023 relative à la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 et fixant les taux d'imposition,



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année en cours 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT ATTENDU
T F B	34.75	35.25	514 700	181 432
T F NB	53.97	54.47	29 500	16 069
T H	18.17	18.42	63 639	11 722
			TOTAL	209 223

VOTE : voix 10 POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

 **DELIB-MAI-023 et DELIB-MAI-024 : Renouvellement des concessions palombières :**

Le pétitionnaire suivant, Monsieur DESPERIES Jean-Louis sollicite l'autorisation de conserver une palombière en Forêt Communale de Préchacq-Les-Bains dans la parcelle Section D N°202.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le pétitionnaire à installer cette concession
- Fixe la durée à 05 ans à partir du 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2027
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 10,00€ (dix euros)
- Redevance qui sera perçue en une seule fois à la signature de l'acte pour toute la durée de la concession. A noter qu'en cas de résiliation anticipée de cette convention par l'une des parties la redevance versée initialement ne sera pas remboursée.
- Se chargera de la rédaction de l'acte sans frais de dossier
- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF devra vérifier la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

VOTE : voix 10 POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Le pétitionnaire suivant, Monsieur MARQUET Éric sollicite l'autorisation de conserver une palombière en Forêt Communale de Préchacq-Les-Bains dans la parcelle Sections A N°169 et A N°182.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le pétitionnaire à installer cette concession
- Fixe la durée à 05 ans à partir du 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2027



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

- Fixe le montant de la redevance annuelle à 10,00€ (dix euros)
- Redevance qui sera perçue en une seule fois à la signature de l'acte pour toute la durée de la concession. À noter qu'en cas de résiliation anticipée de cette convention par l'une des parties la redevance versée initialement ne sera pas remboursée.
- Se chargera de la rédaction de l'acte sans frais de dossier
- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF devra vérifier la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

VOTE : voix 10 POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



DELIB-MAI-025 : Création d'un poste d'un agent technique pour le service Scolaire-Périscolaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'un adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire et périscolaire pour la période du 01 Septembre 2023 au 31 août 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17 heures 33 minutes par semaine annualisées d'un adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire et périscolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - Entretien des bâtiments communaux,
 - Aider au service de restauration collective dans le respect des règles d'hygiène et surveillance des enfants
 - Accompagner les enfants pendant le temps du repas...
 - Animer des ateliers éducatifs et sportifs liés au projet pédagogique sur le temps périscolaire,



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), CONTRE, ABSTENTION

 **DELIB-MAI-026 : Dispositif cantine à 1 € :**

Madame RICHARD Christine, conseillère municipale, rejoint la séance pour délibération de cet objet à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide de l'État depuis le 1^{er} avril 2019 visant à la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum,

Vu l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles avec au moins trois tranches calculées sur les revenus des familles ou le quotient familial, et dont une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro,

Vu l'éligibilité de la commune de Préchacq-Les-Bains à la DSR (Dotation Solidarité Rurale) de Péréquation,

Vu la décision de l'État en date du 01 août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la CAF selon les tranches tarifaires suivantes afin de bénéficier de l'aide de l'État :

Quotient Familial	Tarifs Cantine Scolaire
0 à 700	0.99€
701 à 1000	1.00€
Supérieur ou égal à 1001	3.00€



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

- Donne une durée illimitée à l'adhésion de ce dispositif
- Autorise Monsieur le Maire à s'engager avec l'État par convention de 3 ans et de signer tous les documents y afférents.

VOTE : voix POUR 11 (dont 1 pouvoir), voix CONTRE, ABSTENTION

DELIB-MAI-027 : Tarif accueil périscolaire rentrée Septembre 2023 :

Après un rappel des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022-2023 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire **à compter du 1^{er} septembre 2023** :

- **Tarif forfaitaire unique, à la journée**, de 0,80 € par jour et par enfant accueilli ;
- **Tarif occasionnel et dépassement d'horaire sans justificatif ou sans motif sérieux** : 3,00 € par enfant et par jour

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix CONTRE, ABSTENTION.

DELIB-MAI-028 : Demande de subvention :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse organise un voyage scolaire en Andalousie pour les élèves de 3^{ème} du dimanche 23 avril 2023 au Samedi 29 avril 2023.

Monsieur DINCLAUX Guy, domicilié à Préchacq-Les-Bains, sollicite la commune pour une aide au financement de ce voyage pour son enfant DINCLAUX Quentin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention sur la base forfaitaire suivante :

- Famille imposable : 40€
- Famille non imposable : 50€

VOTE : 11 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Décision du Maire :

- 2023-Avril-02 : prêt de la future mairie à hauteur de 300 000 € auprès de la Banque Postale sur 20 ans ;
- 2023-Avril-03 : devis du Sydec pour la création d'un branchement réseau électrique en vue d'alimenter la parcelle Section D 381, Route du Houn de Casaou pour un montant de 597 € à la charge de la collectivité ;
- 2023-Mai-02 : Achat d'un aspirateur pour les bâtiments communaux d'un montant de 293,80 € HT soit 352,56 € TTC.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 19 h 00

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel agent technique a été recruté durant 1 mois ou plus pour renforcer le service technique.

Monsieur le Maire annonce la question diverse de Marie-Laure Colas par rapport à la fête des mères. Il a été constaté qu'un effort est fait depuis plusieurs années mais que les gens ne se déplacent pas.

Madame Marlène Héritier annonce une journée de la parentalité, une porte ouverte à la garderie où les enfants de Préchacq-les-Bains auront confectionné quelque chose pour donner aux parents.

Monsieur le Maire annonce la question diverse de Aurélie Lalanne : lors de la soirée du Comité des Fêtes, celle-ci a été couverte pas Alexandre Fèvres pour la Licence IV. La mairie peut-elle envisager le permis d'exploiter à une autre personne ?

A ce jour, si personne ne couvre la licence, la mairie n'a pas le droit de donner la licence.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bornage sur la bande constructible concernant une parcelle communale à Jeantine a été réalisé.

Monsieur le Maire annonce les questions diverses de Marlène Héritier. Une demande de la part des Agents a été faite sur la formation des extincteurs. Deux devis ont été réalisés.

Monsieur le Maire annonce la question diverse de Marie-Claire Junca. La mairie avait-elle communiqué aux associations sur le fait qu'il y avait tout le nécessaire pour faire le ménage après les manifestations.

Monsieur le Maire fait le point sur les Préchacades. Il signale qu'il sera absent. Nous serons au nombre de 12 personnes. Un devis pour un bus a été demandé.

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe Léglize concernant les déchets verts. Ceux-ci s'accumulent, qu'en faisons-nous ? Soit nous remettons comme au départ, à savoir d'un côté le feuillage et la tonte et de l'autre côté, le branchage. Une entreprise pourrait reprendre uniquement les branches et les ramener chez lui pour faire de la biomasse. Le coût de transport serait à notre charge. Mais le problème des déchets verts allait persister.

Philippe Léglize a regardé les coûts du broyage avec le tracteur sur l'année. Il a contacté une entreprise, qui est venue se rendre compte. Ils peuvent tout broyer au diamètre que l'on souhaite avec leur broyeur et leur manuscopique. Un devis a donc été demandé sur l'équivalent d'un passage par an, entre 600 et 800 m3.

Le compost pourra être donné à celui qui en veut.

Monsieur le Maire signale que les Ukrainiens, logés dans l'appartement communal, ont payé leur premier loyer.

FIN DE SÉANCE : 21 h 05

Secrétaire de séance,
COLAS Marie-Laure

Monsieur le Maire,
CAZENEUVE Daniel